

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : **colle BIJOUX**

Code produit / Formule : LCC27-30

UFI : XU20-N0ET-J00M-GYJF

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / préparation : adhésif

Aucune autre information importante n'est disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cléopâtre

12 bd de Chinon - 37510 BALLAN-MIRE - FRANCE

Téléphone : +33 (0)2 47 801 800

Télécopie : +33 (0)2 47 801 804

Courriel : info@colles-cleopatre.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

EU tel : 112

France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Belgique : +32 (0)70 245 245

Luxembourg : 8002 5500

Suisse : 145 (Tox info Suisse)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et des modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée aux rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication des dangers :

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeur facilement inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation oculaire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau..

Conseils de prudence :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

Contient : ACETONE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou de vPvB en pourcentage \geq de 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en concentration $> = 0,1\%$.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACETONE CAS 67-64-1 CE 200-662-2 INDEX 606-001-00-8 REACH Reg. 01-2119471330-49-xxx	$60 \leq x < 80$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

Le libellé complet des phrases de danger (H) figure à la section 16 de la feuille.

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Date d'édition : 10/11/2022

YEUX : Retirez les lentilles cornéennes, le cas échéant. Laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consultez un médecin.

PEAU : Enlevez les vêtements contaminés. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

INHALATION : Retirer à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Obtenir des conseils / soins médicaux. Provoquer des vomissements uniquement si indiqué par le médecin. Ne donnez jamais quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Information non disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

Les substances extinctrices sont: dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit qui n'a pas pris feu, la pulvérisation d'eau peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'endiguer la fuite.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTÉ

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés aux flammes afin d'éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se former dans les conteneurs exposés au feu à un risque d'explosion. Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de s'écouler dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c'est-à-dire kit incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécification HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive en circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Bloquez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent tant au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Renvoyez les personnes qui ne sont pas convenablement équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) du site de fuite.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le réseau d'égout ni entrer en contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit qui fuit dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Les matières contaminées doivent être éliminées conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information sur la protection et l'élimination des personnes est donnée aux articles 8 et 13.

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues; Ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans une ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et, si elles sont enflammées, prendre feu même à distance, avec le danger d'un retour de flamme. Éviter le regroupement de charges électrostatiques. Lorsque vous effectuez des opérations de transfert impliquant de grands conteneurs, connectez-vous à un système de mise à la terre et portez des chaussures antistatiques. Une agitation et un écoulement vigoureux à travers les tubes et l'équipement peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Afin d'éviter les risques d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrez les récipients avec prudence car ils peuvent être pressurisés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Évitez les fuites du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Entreposer les contenants scellés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, tenir loin des sources de chaleur, des flammes nues et des étincelles et autres sources d'inflammation. Gardez les contenants à l'écart de tout matériel incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Information non disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

8.1. Paramètres de commande

Références réglementaires :

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemijskim na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (EU) 2019/1831; Directive (EU) 2019/130; Directive (EU) 2019/983; Directive (EU) 2017/2398; Directive (EU) 2017/164; Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 98/24/EC; Directive 91/322/EEC.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ACETONE

Threshold Limit Value

Type	Country	TWA/8h		STEL/15min		Remarks / Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)	
MAK	DEU	1200	500	2400	1000	
GVI/KGVI	HRV	1210	500			
VLEP	ITA	1210	500			
TLV	ROU	1210	500			
WEL	GBR	1210	500	3620	1500	
OEL	EU	1210	500			
TLV-ACGIH		250		500		

Predicted no-effect concentration – PNEC

Normal value in fresh water	10,6	mg/l
Normal value in marine water	1,06	mg/l
Normal value for fresh water sediment	30,4	mg/kg
Normal value for marine water sediment	3,04	mg/kg
Normal value for water, intermittent release	21	mg/l
Normal value of STP microorganisms	100	mg/l
Normal value for the terrestrial compartment	29,5	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Route of exposure	Effects on consumers				Effects on workers			
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Oral			VND	62 mg/kg/d				
Inhalation			VND	200 mg/m ³	2420 mg/m ³	VND	VND	1210 mg/m ³
Skin			VND	62 mg/kg/d			VND	186 mg/kg/d

Légende:

(C) = PLAFOND ; INHAL = fraction inhalable ; REEE = fraction respirable ; THORA = fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;

NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, ce qui montre qu'ils sont conformes aux normes applicables.

Fournir une douche d'urgence avec douche pour le visage et douche oculaire.

PROTECTION DES MAINS

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez une combinaison professionnelle à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie I (voir le règlement 2016/425 et la norme EN ISO 20344). Lavez le corps à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Examiner s'il convient de fournir des vêtements antistatiques dans le cas d'environnements de travail où il existe un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Portez des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, porter un masque avec un filtre de type AX, dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de divers types et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont requis.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne sont pas propres à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection assurée par les masques est dans tous les cas limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire externe à admission d'air (conforme à la norme EN 138). Pour un choix correct de dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, devraient être vérifiées pour assurer la conformité aux normes environnementales.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide visqueux
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition initial	> 35°C

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

Inflammabilité	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
Point d'éclair	< 23°C
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Viscosité dynamique	3200 – 3400 cps
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non disponible
Tension de vapeur	Non disponible
Densité et/ou densité relative	0.86
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique**

Information non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (directive 2010/75/UE) 61,78 % - 530,68 g/litre

COV (carbone volatil) 38,30 % - 328,94 g/litre

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACÉTONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent également former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTONE

Risque d'explosion au contact avec: trifluorure de brome, dioxyde de fluor, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, butadiène 2-méthyl-1,3, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle. Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxyde de potassium, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs forts. Développe un gaz inflammable au contact du perchlorate de nitrosyle.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter le regroupement de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

ACÉTONE

Évitez l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matériel incompatible

ACÉTONE

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

ACÉTONE

Peut se développer: cétylènes, substances irritantes.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

En l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les dangers pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de tenir compte de la concentration des différentes substances dangereuses indiquées au point 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets différés et immédiats ainsi que effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ETA (inhalation) du mélange : Non classé (sans composant significatif)

ATE (voie orale) du mélange : Non classé (aucun composant significatif)

ETA (voie cutanée) du mélange : Non classé (aucun composant significatif)

ACÉTONE

DL50 (voie orale) : 5800 mg/kg de rat

DL50 (voie cutanée) : 7400 mg/kg de lapin

CL50 (vapeurs par inhalation) : 76 mg/l/4h chez le rat

CORROSION / IRRITATION DE LA PEAU

Une exposition répétée peut causer une sécheresse de la peau ou des gerçures.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Provoque une grave irritation oculaire.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire Information non disponible

Sensibilisation cutanée Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement de la progéniture Information non disponible

Effets sur ou via la lactation Information non disponible

STOT - EXPOSITION UNIQUE

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Organe cible Informations non disponibles

Voie d'exposition Informations non disponibles

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Organe cible Informations non disponibles

Voie d'exposition Informations non disponibles

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12 : Information écologique

Utilisez ce produit selon les bonnes pratiques de travail. Évitez les détrit. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

ACÉTONE

CL50 - pour les poissons > 1000 mg/l/96h

CE50 - pour les crustacés > 1000 mg/l/48h

CE50 - pour les algues / plantes aquatiques > 1000 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACÉTONE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou de vPvB en pourcentage \geq de 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables
Information non disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA : 1090

14.2. Désignation officielle de transport ONU

ADR / RID, IMDG, IATA : ACETONE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID, IMDG, IATA : class : 3 Label : 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID, IMDG, IATA : NO

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR / RID :	HIN – Kemler : 33	Limited Quantities : 1 L	Tunnel restriction code : (D/E)
	Special provision : -		
IMDG :	EMS : F-E, S-D	Limited Quantities : 1 L	
IATA :	Cargo :	Maximum quantity : 60 L	Packaging instructions : 364
	Pass.:	Maximum quantity: 5 L	Packaging instructions : 353
	Special provision :	-	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosifs réglementé

L'acquisition, l'introduction, la possession ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de déclaration énoncées à l'article 9. Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage \geq de 0,1%.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation en vertu du règlement (UE) n° 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles des soins de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir de contrôles de santé, à condition que les données disponibles en matière d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la préparation/pour les substances indiquées à la section 3.

SECTION 16 : Autres renseignements

Texte des indications de danger (H) mentionnées à la section 2-3 de la feuille:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

Irritation oculaire. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Chemical Abstract Service Number
- CE50 : Concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50%)
- CE : Identifiant dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau sans effet dérivé
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international)
- IC50 : concentration d'immobilisation 50%
- IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Identifiant à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50%
- DL50 : Dose létale 50%
- LEMT : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Bioaccumulable persistant et toxique comme le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale estimée
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration estimée sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite de seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration à ne pas dépasser pendant toute période d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très Persistant et très Bioaccumulable comme pour le Règlement REACH
- WGK : Classes de danger d'eau (allemand).

Remarque à l'intention des utilisateurs :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit. L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct; Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'utilisations abusives.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques : La classification des produits découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données relatives à l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont présentées à la section 9.

Dangers pour la santé : La classification des produits est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire à la section 11.

Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'édition : 10/11/2022

Dangers pour l'environnement : La classification des produits est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire à la section 12.